Cette redoutable conjuration, vainement renouvelée à deux reprises par les seigneurs, échoua deux fois contre l'adresse et la vigueur de la reine Blanche. Le comte de Champagne, Thibault, non moins célèbre par ses poésies que par sa bravoure, cédant à l'ascendant qu'une folle passion donnait sur lui à la reine, fut le premier à abandonner la ligue (1227). Le comte de Toulouse, qui depuis la mort de Louis VIII avait reconquis une partie de ses états, fut réduit par une nouvelle croisade à abandonner au roi de France, par le traité de Meaux (1229), la réversibilité de la plus grande partie de ses domaines. Le comte de Bretagne enfin, condamné par la cour des pairs à perdre son fief, comme coupable de félonie pour avoir reconnu le roi d'Angleterre, son allié, en qualité de roi de France, vint s'humilier devant le prince dont il avait méconnu les droits (1234). Ainsi furent déjoués tous les efforts de la féodalité, de nouveau réduite à plier sous l'autorité royale. La régente, qui dans cette lutte avait reçu des bourgeois de Paris des preuves de leur attachement au roi, ne montra pas moins de sagesse et de fermeté dans les querelles qui s'élevèrent (1229) entre eux et l'Université, qui abusait des priviléges qu'elle avait obtenus de Philippe-Auguste. Enfin, dans les démêlés que la reine Blanche eut avec plusieurs des évêques du royaume, qui prétendaient se rendre indépendants de l'autorité temporelle (1227-1233), sa piété sincère mais éclairée sut concilier les égards dus aux ministres de la religion avec ce que lui commandait la dignité de la couronne.

Au milieu de ces graves occupations, elle ne négligea pas l'éducation de son fils, qu'elle fit élever à la fois dans l'étude des langues et de l'histoire, et dans la pratique de toutes les vertus. « J'aimerais mieux vous voir mort, lui disait-elle souvent, que coupable d'un seul péché mortel. » Lorsqu'il eut atteint l'âge de dix-neuf ans (1234), elle lui fit épouser Marguerite, fille du comte de *Provence*, dont elle assura ainsi à la couronne la riche et importante succession.

96. Seconde période. Saint Louis gouverne par lui-même. — Louis IX ayant accompli sa vingt-unième année fut déclaré majeur, et prit en main les rênes du gouvernement (1236). La solide piété qui formait le trait distinctif de son caractère ne se démentit pas un instant pendant les trente-quatre années qu'il gouverna par lui-même; et bientôt on put reconnaître quelle heureuse influence cette piété éclairée exercerait sur le règne d'un prince qui faisait entrer la grande entreprise du bonheur des peuples dans les conditions nécessaires du salut de son âme. Ce prince, dont l'admirable caractère a fait dire à Voltaire *qu'il n'est pas donné à l'homme de pousser plus loin la vertu*, « était par-dessus tout un homme consciencieux, un homme qui, avant d'agir, se posait toujours à lui-même la question de savoir si ce qu'il allait faire était bien ou mal en soi, indépendamment de toute utilité, de toute conséquence. De tels hommes sont rarement montés et plus rarement encore sont demeurés sur le trône. Il n'y en a guère dans l'histoire que deux grands exemples : l'un dans l'antiquité, l'autre dans les temps modernes, Marc-Aurèle et saint Louis. Marc-Aurèle et saint Louis sont peut-être les deux seuls princes qui en toute occasion, aient fait de leurs croyances morales la première règle de leur conduite. » (M. Guizot.) « Marc-Aurèle a montré la puissance unie à la philosophie; Louis IX, la puissance unie à la sainteté. L'avantage reste au chrétien. » (Chateaubriand.)

La piété de saint Louis n'ôtait rien à sa fermeté, non plus qu'à son activité et à sa bravoure. Le comte de la Marche, à l'instigation de sa femme, l'ambitieuse Isabelle, veuve du roi d'Angleterre Jean Sans-terre, avait secrètement formé une nouvelle ligue, dans laquelle la *comtesse-reine*, comme elle se nommait, avait fait entrer son fils Henri III, roi d'Angleterre, les rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, et le comte de Toulouse. Instruit de leurs complots, Louis, qu'ils avaient failli surprendre dans Poitiers, entre sur les terres du comte de la Marche, s'empare de presque toutes ses places avant l'arrivée du roi d'Angleterre sur le continent, bat ce prince lui-même au pont de *Taillebourg*, qu'il enlève en personne à la pointe de l'épée, le défait de nouveau à *Saintes* (1242), et le force à chercher un refuge en Aquitaine. Le comte de la Marche, réduit à prêter l'hommage qu'il avait refusé, paya sa révolte de la perte de plusieurs de ses places; celui de Toulouse, après avoir vainement tenté de renouveler la ligue, se voyant abandonné de tous ses alliés, réitéra au roi ses serments de fidélité.

97. Restitutions et acquisitions. — Dominé comme nous l'avons dit, par les principes de justice qui firent la règle constante de sa conduite, Louis, vainqueur du roi d'Angleterre, doutait de la légitimité des conquêtes faites sur lui et sur son père par Philippe-Auguste. « Sa conscience lui re-

mordait, dit l'un de ses historiens, de la terre de Normandie et pour autres terres, que les rois ses aïeux avaient tolues (enlevées), par le jugement de ses pairs, au roi Jehan d'Angleterre. » Louis résolut de mettre fin aux inquiétudes de sa conscience et aux réclamations continuelles du prince anglais, par un traité qui réglât les droits réciproques des deux couronnes. Il ne parvint toutefois à le conclure qu'après de longues négociations, et seulement à son retour de la première de ses deux croisades (1259). Par ce traité, il abandonna à Henri III le *Limosin*, le *Périgord*, le *Querci*, l'*Agénois* et la partie de la *Saintonge* comprise entre la Charente et l'Aquitaine. Henri, de son côté, renonçait à toute prétention sur la *Normandie*, le *Maine*, l'*Anjou*, la *Touraine* et le *Poitou*, et fit hommage comme pair de France et duc d'Aquitaine, tant pour les provinces qu'il avait toujours conservées que pour celles qui lui étaient rendues. Ainsi ce prince qu'on, avait vu (1242), après plusieurs défaites, traverser ces mêmes provinces avec les débris de son armée, pour aller s'embarquer à Calais, en obtint la restitution de la générosité de Louis et de son équité trop scrupuleuse peut-être. Telle au moins la jugèrent une partie de ses sujets, et surtout ceux qui rentraient sous la domination anglaise : ils s'en plaignirent avec amertume, et en conservèrent même un tel ressentiment, que, trente-huit ans après, lorsque saint Louis fut canonisé (1297), ils se refusèrent longtemps à l'honorer comme un saint. Le témoignage de sa conscience rassura Louis contre cette désapprobation. Il y trouva d'ailleurs une compensation dans la réputation d'équité que lui mérita cette probité si sévère. — On en eut la preuve lorsqu'on vit (1263) les barons anglais, en querelle avec ce même Henri III, se soumettre à l'arbitrage de saint Louis, qui, à l'assemblée d'*Amiens* (1264), prononça comme juge entre eux, sans réussir toutefois à les réconcilier.

« Malgré cette antipathie scrupuleuse pour les conquêtes proprement dites, saint Louis est un des princes qui ont le plus efficacement travaillé à étendre le royaume de France. En même temps qu'il se refusait à la violence et à la fraude, il était vigilant, attentif à ne jamais manquer de conclure des traités avantageux et d'acquérir à l'amiable telle ou telle portion de territoire. » (M. Guizot.) Nous avons parlé déjà de l'acquisition du comté de *Toulouse*, faite sous la régence de sa mère (1229) ; Louis y ajouta : 1° les comtés de *Chartres*, de *Blois*, de *Sancerre*, et la vicomté de *Châteaudun*, achetés

(1234) du comte de Champagne ; 2° le comté de *Mâcon*, également acheté à prix d'argent de son dernier comte (1239) ; 3° le comté de *Carcassonne*, enlevé à son dernier comte excommunié par suite de la guerre des Albigeois, et qui en fit au roi l'abandon définitif (1247) ; 4° le comté du *Perche*, cédé aussi par son dernier comte (1257) ; et un grand nombre de villes et de terres acquises à diverses époques.

98. **Croisades.** — La piété de saint Louis ne pouvait manquer de s'émouvoir à la pensée que les saints lieux étaient retombés au pouvoir des infidèles, et que les chrétiens qui continuaient de les aller visiter avaient à subir les plus cruels outrages. L'opinion généralement répandue que ceux qui trouvaient la mort en combattant contre les infidèles assuraient ainsi leur salut devait aussi exercer une grande influence sur l'esprit du saint roi. On ne s'étonne donc pas de le voir, au milieu des souffrances d'une dangereuse maladie (1244), faire vœu, s'il se rétablissait, de partir pour la Terre-sainte. Esclave d'une promesse qui s'accordait si bien avec ses désirs, il se croisa avec l'élite de ses chevaliers et de son peuple, malgré les sages représentations de ses conseillers et surtout de la reine Blanche, sa mère. Ce fut à cette princesse qu'il confia en son absence la régence du royaume. Le résultat de cette expédition justifia les craintes qu'elle avait manifestées à son fils. Louis, parti du port d'*Aigues-Mortes* (1248), alla passer l'hiver dans l'île de Chypre. Au printemps suivant, il fit voile pour l'Égypte, le plus puissant des royaumes musulmans. La ville de *Damiette*, près de laquelle eut lieu le débarquement, fut emportée d'assaut (1249) ; mais les croisés perdirent un temps précieux dans cette ville, où ils s'abandonnèrent aux désordres les plus honteux. Lorsqu'ils se mirent en marche pour aller attaquer le *Caire*, capitale du sultan d'Égypte, les infidèles avaient repris courage. Ils furent cependant vaincus à *Mansourah* ou la *Massoure* (1250), mais cette victoire fut achetée par la mort du comte d'Artois, frère du roi, qui s'était imprudemment engagé à la poursuite des fuyards. Ce fut le commencement des désastres. Bientôt les croisés, manquant de vivres et accablés de fatigue, sous un climat brûlant, furent moissonnés par les maladies contagieuses ; le roi lui même en fut attaqué. Enfin, son armée se trouvant réduite à un petit nombre de soldats exténués par les privations et la maladie, et incapables de se défendre plus longtemps, il ne lui resta d'autre parti à prendre que de se rendre prisonnier. Sa gran-

deur d'âme ne se démentit pas pendant cette cruelle captivité; elle excita l'admiration de ses ennemis eux-mêmes. Cependant *Damiette* était restée aux chrétiens; le roi rendit au sultan cette place pour sa rançon, et partit pour la Palestine. Fidèle au serment qu'il venait de faire de n'y pas tenter de conquête, il employa les quatre années qu'il y passa à relever les fortifications des places encore occupées par les chrétiens et à apaiser les querelles qui les divisaient. La nouvelle de la mort de la reine Blanche le détermina (1253) à reprendre le chemin de la France, où il rentra (1254) six ans après son départ pour cette expédition, dont la plus grande gloire consista dans l'héroïsme avec lequel le saint roi en supporta les malheurs, et qui fit dire aux musulmans eux-mêmes que c'était *le plus fier chrétien* qu'ils eussent jamais vu. — Ce fut au retour de cette première croisade que saint Louis fonda à Paris l'hôpital des *Quinze-Vingts*, destiné à servir de retraite à trois cents chevaliers auxquels les infidèles avaient crevé les yeux pendant son expédition d'Égypte. Cet hospice, où l'on recueille encore les malheureux qui ont perdu la vue, conserve ainsi la destination qui lui a été assignée par le saint roi. — Avant de partir pour la croisade, il avait inauguré un autre monument remarquable (1248) : c'était la *Sainte-Chapelle*, chef-d'œuvre de Pierre de Montereau, et destinée à recevoir la couronne d'épines, un morceau de la vraie croix et d'autres saintes reliques.

Après avoir employé seize années à mettre ordre aux affaires de son royaume, saint Louis, qui n'avait pas quitté la croix, se décida, sur la nouvelle qu'il reçut de la prise de la ville d'*Antioche*, la plus importante de celles qui restaient aux chrétiens de la Terre-sainte, à partir pour une nouvelle croisade. Ce fut la huitième et la dernière entreprise pour la délivrance des lieux saints. Le roi, au grand désespoir de ses sujets, s'embarqua donc une seconde fois à *Aigues-Mortes* avec ses trois fils (1er juillet 1270). Mais ce ne fut point encore vers la Palestine qu'il se dirigea. Son frère Charles d'Anjou, qu'il n'avait pu empêcher d'accepter la couronne de Naples et de Sicile, qui lui avait été offerte par le pape, le détermina à faire voile pour *Tunis*, devant laquelle il mit le siége. Cette nouvelle croisade eut encore une fin plus prompte et plus déplorable que la première. Le manque d'eau et les chaleurs excessives firent éclater des maladies pestilentielles, auxquelles le roi lui-même succomba, après une maladie de vingt-deux jours, pendant laquelle il donna à son fils les plus touchantes instructions.

99. **Institutions de saint Louis.** — Un prince zélé pour la justice, comme l'était saint Louis, ne pouvait négliger un devoir aussi essentiel, à cette époque surtout, que celui de perfectionner la législation et les moyens d'assurer l'exécution des lois. Le plus beau monument du règne de saint Louis, comme législateur, est la grande ordonnance si célèbre sous le nom d'*Etablissements*. Ce fut moins un code nouveau promulgué par le saint roi, comme on se l'imagine communément, qu'un recueil où il fit réunir et rédiger par écrit, en les combinant avec les principes du droit romain, les coutumes diverses de la monarchie, les ordonnances des rois, les canons des conciles, et les décisions des décrétales. Mais on appréciera toute l'importance de cette entreprise si l'on songe qu'au milieu de l'anarchie législative introduite par la féodalité, elle signale le retour vers une législation uniforme et régulière. Cette ordonnance et toutes les autres promulguées par saint Louis furent rendues, comme il prend soin de le rappeler, du *commun conseil de ses barons, de l'avis de ses grands et prud'hommes... par grand conseil de sages hommes et bons clercs*. Parmi les dispositions de ces ordonnances, qui embrassaient la procédure civile et criminelle tout à la fois, on en remarque plusieurs d'une grande importance. Ainsi l'abus des guerres privées est attaqué à la fois par deux institutions différentes, savoir : 1° l'établissement de la *Quarantaine-le-roi*, déjà tenté par Philippe-Auguste, et qui imposait, au nom du roi, à celui qui se prétendait offensé, une trêve de quarante jours, pendant laquelle il pouvait obtenir justice, et 2° l'*asseurement* ou assurance, en vertu duquel on avait le droit de citer son ennemi devant le suzerain commun pour le forcer à jurer qu'il garderait la paix. La violation de ce serment était punie de la confiscation du fief et même de mort. Le *duel judiciaire* (voir n° 43), usité depuis l'origine de la monarchie, et trop profondément entré dans les mœurs de la nation pour qu'il fût possible de le supprimer encore, est restreint du moins à quelques cas particuliers. Les fonctions judiciaires sont séparées des emplois administratifs et financiers; la compétence des tribunaux, difficile à fixer au milieu des prétentions des justices seigneuriales et des cours ecclésiastiques, est réglée avec soin. De nombreuses améliorations sont introduites dans les formes de procédure suivies dans les tribunaux royaux, en même temps que d'autres dispositions régularisent le droit d'appel, devant ces tribunaux, des jugements rendus par les justices seigneuriales, et étendent ainsi

la juridiction royale aux dépens des juridictions féodales. Les dispositions pénales se font remarquer par leur sévérité contre les ravisseurs, les traîtres, les faux témoins, les hérétiques et les blasphémateurs. — La valeur des monnaies, fréquemment altérées par les seigneurs, qui, au nombre de quatre-vingts au moins, en fabriquaient dans leurs domaines, fut aussi l'objet de sages règlements. Le commerce, et particulièrement les *métiers de Paris*, eurent aussi leurs *établissements*. — On sait que saint Louis attachait tant d'importance à la bonne administration de la justice, qu'il la rendait souvent lui-même à ses sujets, assis sous un chêne de la forêt de *Vincennes*.

Dans ses rapports avec la féodalité, on le vit, fidèle aux principes de justice qui le dirigeaient toujours, respecter les priviléges et les droits des seigneurs, reconnaître même celui de résister à l'autorité royale, que la féodalité s'était arrogé dès l'origine. Il ne porta atteinte à ces droits par la législation sur les guerres privées, sur l'administration de la justice et sur les monnaies, qu'autant que l'exigeait l'intérêt général, dont il se regardait comme le protecteur obligé.

Louis ne montra pas moins de sollicitude pour les villes, dont il assura la prospérité par la confirmation donnée à un grand nombre d'anciennes chartes, par la réforme d'institutions vicieuses qui s'étaient introduites dans les villes, enfin par de sages règlements relatifs à l'élection des *maires* et à la part que les notables y prenaient à l'administration. Ce fut ainsi qu'il mérita le titre de *second père des communes*.

Dans ses relations avec l'Église, enfin, saint Louis montra qu'une véritable et solide piété peut s'allier avec une noble indépendance. Il sut toujours défendre sa couronne contre les entreprises trop fréquemment dirigées à cette époque par la politique de la cour de Rome contre les droits et le pouvoir des rois. C'est dans ce but qu'il rendit (1269) la célèbre ordonnance connue sous le nom de *Pragmatique sanction*. Cet acte du saint roi, en fixant les limites de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, assurait les libertés de l'Eglise gallicane.

« La France a su concilier dès le commencement deux choses que tant d'autres états ont jugées incompatibles : d'un côté, son absolue et totale indépendance dans l ordre temporel; d'un autre côté, sa franche et parfaite soumission dans l'ordre religieux. On dirait que placée entre divers peuples dont les uns, cherchant la liberté, se sont précipités dans la révolte, dont les autres, craignant la licence, sont tombés dans la servitude, elle a signalé de bonne heure les deux écueils contre lesquels échoue trop souvent ou ce qui résiste, ou ce qui cède, et qu'avertie par les naufrages, dirigée par une raison supérieure et manœuvrant avec habileté entre les vents opposés des opinions humaines, elle a su jeter l'ancre là précisément où étaient la sécurité, le salut et l'honneur. » (M. Rendu.)

100. Philippe III ou le Hardi (1270-1285). — L'aîné des fils de saint Louis, Philippe le Hardi, fut proclamé roi sous les murs de Tunis, après la mort de son père, qu'il avait accompagné en Afrique. Atteint lui-même de la contagion, n'ayant plus avec lui que des soldats affaiblis par la maladie et découragés par la mort du saint roi, il ne demeura en Afrique que sur les instances de son oncle Charles d'Anjou, roi des Deux-Siciles, arrivé le jour même de la mort de saint Louis. (Voir notre *Histoire du Moyen âge*, n° 45.) Bientôt une victoire remportée sur les infidèles permit aux deux rois de conclure avec eux une trêve de dix ans et d'abandonner cette terre fatale. Les malheurs des croisés n'étaient pas terminés encore. La tempête battit leur flotte comme ils approchaient des côtes de la Sicile, et cinq mille de ceux qu'avaient épargnés la guerre et la peste trouvèrent la mort dans les flots. Thibault, roi de Navarre et gendre de saint Louis, mourut en Sicile des suites de la contagion; Isabelle d'Aragon, femme de Philippe III, ainsi qu'un fils qu'elle venait de lui donner, périrent en Italie. Le nouveau roi rentra dans ses états suivi des cinq cercueils de son père, de son frère Jean Tristan, comte de Nevers, mort en Afrique peu de temps avant saint Louis, de son beau-frère, de sa femme et de son fils. Ce lugubre cortége traversa toute la France jusqu'à l'abbaye de Saint-Denis, dont les caveaux reçurent à la fois trois générations royales.

Tant de désastres profitèrent du moins à l'accroissement du domaine de la couronne. Le *Valois*, assigné en apanage à Jean Tristan, fit retour au domaine royal; il en fut de même du comté de *Poitou* et du riche comté de *Toulouse*, restés vacants par la mort d'Alphonse, oncle du roi, et de la comtesse Jeanne de Toulouse, femme de ce prince, morts tous deux en Italie des suites de la maladie contagieuse qu'ils avaient rapportée d'Afrique. Dans ce dernier héritage se trouvaient compris le *Comtat Venaissin*, que Philippe consentit à laisser au pape (1273), et de plus l'*Agénois* et le *Quercy*,

sur lesquels le roi d'Angleterre fit valoir des droits qui furent reconnus, mais pour l'Agénois seulement (1279).

101. **Guerres.** — Peu d'événements remarquables signalent d'ailleurs le règne de Philippe le Hardi. Les guerres mêmes qui en occupent une partie n'eurent pas une bien grande importance. La première fut dirigée contre le comte de *Foix*, qui, malgré l'appui que lui prêta le roi d'Aragon, fut contraint, par la prise de sa capitale, à se reconnaître vassal de la couronne de France (1272). — Cette expédition avait conduit les armées françaises sur la frontière des Pyrénées. D'autres événements devaient bientôt la leur faire franchir. Déjà le mariage de Philippe le Hardi avec une princesse d'Aragon avait donné à ce prince des intérêts au delà de ces montagnes : les fiançailles de son second fils avec l'héritière de la couronne de Navarre multiplièrent ses rapports avec les trois royaumes chrétiens d'Espagne, mais sans y augmenter beaucoup son influence ; car il échoua (1280) dans ses efforts pour faire valoir les droits des infants de Lacerda, ses neveux, à la couronne de Castille (voir notre *Histoire du Moyen Age*, n° 47), et il ne fut guère plus heureux dans la guerre qu'il entreprit contre le roi d'Aragon Pierre III (1284). Ce prince, en s'emparant de la Sicile, avait ainsi recueilli le fruit de la révolte qui y avait éclaté (1282) par le massacre de tous les Français, devenu célèbre sous le nom de *Vêpres siciliennes* (voir notre *Histoire du Moyen âge*, n° 36). Charles d'Anjou venait de mourir, laissant à son neveu le soin de sa vengeance. Philippe envahit le Roussillon, qui relevait de la couronne d'Aragon, pénétra en Espagne, prit et saccagea plusieurs villes ; mais la destruction de sa flotte par l'amiral ennemi Roger de Loria (1284) compensa ces avantages. Bientôt les maladies qui se mirent dans son armée l'atteignirent lui-même et le forcèrent à la retraite. Contraint par la fièvre de s'arrêter à Perpignan, il y mourut, regretté de ses sujets, dont il s'était fait aimer en maintenant avec sévérité les lois contre les guerres privées. C'était, du reste, un prince d'une piété sincère, mais d'une instruction fort médiocre, et croyant à la divination, comme la plupart de ses contemporains.

Philippe le Hardi porta une attaque indirecte à l'aristocratie féodale en autorisant par un édit les roturiers à devenir, à prix d'argent, possesseurs de fiefs. — C'est de son règne aussi que datent les premières ordonnances sur le ministère des *avocats*, ordre nouveau auquel avait donné naissance la nécessité de connaissances spéciales en droit, devenue elle-même une des conséquences de la législation de saint Louis. Déjà cet ordre commençait à acquérir une importance qui se manifesta par l'influence politique qu'exercèrent les hommes de loi sous le règne qui va suivre.

102. **Philippe IV**, dit **le Bel** (1285-1314). — La mort du fils aîné de Philippe III, faussement attribuée à un empoisonnement dont on accusa sa belle-mère, fit passer la couronne au second des fils du roi, Philippe, époux de Jeanne de Navarre, qui lui avait apporté en dot le royaume de Navarre, et le comté de Champagne. Surnommé *le Bel* à cause de la beauté de sa figure, il eût mérité par son caractère et par ses actes d'être appelé *le tyran*. Nul prince, en effet, ne se montra sur le trône plus égoïste, plus cupide, plus dominé par des passions violentes et capricieuses, et plus disposé à ne chercher dans le pouvoir que les moyens de les satisfaire, sans jamais s'inquiéter des intérêts du pays. Aussi la royauté, qui depuis un siècle tendait au pouvoir absolu, prit-elle sous son règne toutes les formes du despotisme. Despote par nature, Philippe le Bel donna ce caractère au pouvoir qu'il exerçait, et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il eut pour auxiliaires les hommes que saint Louis avait destinés à être les ministres de la justice, les légistes ou jurisconsultes, devenus les instruments des volontés tyranniques de son petit-fils. On s'en étonnera moins quand on verra la nation elle-même entraînée à venir en aide aux passions haineuses de son souverain.

103. **Guerres.** — La guerre occupa les premières années et même une assez grande partie de ce règne si agité. Proclamé roi à Perpignan, auprès du lit de mort de son père, Philippe le Bel recevait de lui en héritage la guerre contre l'Aragon, dans laquelle il s'était lui-même, quoique âgé de dix-sept ans à peine, signalé déjà par quelques exploits. Cependant la gloire des armes ne le séduisait pas ; aussi se borna-t-il à fournir quelques subsides au roi de Majorque, son allié, et s'applaudit-il de voir le traité de *Tarascon* (1291), auquel il refusa pourtant d'accéder, mettre un terme à des hostilités onéreuses pour lui. Ce traité assurait à Charles de Valois, frère du roi, le Maine et l'Anjou, pour le dédommager du royaume d'Aragon, qui lui avait été donné par le pape.

Si Philippe le Bel aimait peu la guerre pour elle-même, il

aimait beaucoup les profits qu'elle peut donner. L'espoir d'y gagner le duché de Guyenne lui fit trouver, dans une querelle entre deux matelots anglais et normand, suivie de quelques pillages réciproques, un prétexte suffisant pour citer le roi d'Angleterre, Édouard Ier, devant la cour des pairs, et, sur son refus de comparaître, pour faire prononcer la confiscation de la Guyenne (1293). Mais son ambition fut trompée dans ses calculs. Les succès obtenus en Guyenne par ses lieutenants, Charles de Valois et Robert d'Artois, furent arrêtés par l'interposition du pape et par la révolte du comte de Flandre, devenu l'allié du roi d'Angleterre. Cependant le comte d'Artois fut encore vainqueur des Flamands à *Furnes* (1297), et Charles de Valois acheva la conquête de la Flandre, tandis que le roi d'Angleterre faisait celle de l'Écosse, dont le roi Baillol s'était déclaré l'auxiliaire du roi de France. La guerre semblait terminée, lorsque les exactions du gouverneur de la Flandre, Jacques de Châtillon, déterminèrent les communes flamandes à faire un nouvel effort pour se soustraire à la rapacité et à la domination tyrannique des Français. Ces marchands de Bruges, dont les femmes avaient éclipsé par la richesse de leur parure la reine de France, qui s'écriait avec dépit : *Ici je n'aperçois que des reines*, arment leurs ouvriers, massacrent les Français, et s'apprêtent à la guerre. La chevalerie française, pleine de mépris pour ces manants, court à leur rencontre et les joint près de *Courtrai* (11 juillet 1302). Ceux-ci, braves et bien disciplinés, s'étaient retranchés, au nombre de vingt mille combattants, derrière un canal assez profond, mais que son peu de largeur ne permettait pas aux Français d'apercevoir de loin. Cependant le connétable de Nesle, frappé de la bonne contenance des milices flamandes, s'efforce de modérer l'orgueilleuse confiance et la fougue imprudente des chevaliers français. *Est-ce que vous avez peur de ces lapins, ou porteriez-vous vous-même de leur poil?* lui dit le comte d'Artois. — *Sire*, lui répond le connétable indigné, *si vous venez où j'irai, vous viendrez bien avant.* En même temps il charge à la tête des siens avec tant d'impétuosité, qu'il n'aperçoit le fossé qu'au moment où il ne lui est plus possible de s'arrêter. Toute la chevalerie française s'était élancée sur ses traces ; aveuglés par la poussière et emportés par une ardeur qui ne connaissait ni précaution ni discipline, tous leurs escadrons viennent successivement se précipiter dans ce canal, où ils périssent sans défense sous les longues piques des Flamands. Quatre mille

paires d'éperons dorés, trophées de cette victoire, allèrent orner toutes les églises de la Flandre. Cette honte ne fut lavée que deux ans plus tard (1304), à la bataille de *Mons-en-Puelle*, où les Flamands, après avoir mis le roi lui-même en danger, furent vaincus à leur tour. Mais lorsque Philippe le Bel les vit, trois semaines après, reparaître au nombre de soixante mille disposés à *mourir dans la bataille plutôt que de vivre en servage*, il consentit à leur accorder une paix honorable. Le payement des frais de la guerre fut une condition peu onéreuse pour les riches cités de la Flandre, et la cession, qui fut faite au roi, de la *Flandre française* ne devait être que temporaire, et destinée seulement à assurer l'accomplissement des autres conditions (1305). — La guerre avait été également terminée avec l'Angleterre plus d'un an auparavant (1303), par le traité de Paris, qui restituait la Guyenne aux Anglais. Le mariage d'Isabelle, fille de Philippe le Bel, avec l'héritier de la couronne d'Angleterre, devait mettre le sceau à la réconciliation des deux pays ; mais il devint pour eux une cause de guerre et de ruine.

104. Exactions de Philippe le Bel. — Ces guerres eurent encore d'autres conséquences funestes ; elles épuisèrent les finances de Philippe le Bel. Déjà (1291), pour suffire aux frais de ces expéditions ruineuses et au faste de sa cour, il avait spolié les juifs et les marchands italiens, qui faisaient presque à eux seuls tout le commerce du royaume. Quand cette ressource lui manqua, il porta, sous le prétexte de réprimer le luxe de la petite noblesse et de la bourgeoisie, une ordonnance qui prescrivit à tous ceux qui avaient moins de six mille livres de rente, fortune considérable à cette époque, d'apporter à l'hôtel des monnaies tout ce qu'ils possédaient de vaisselle d'or et d'argent (1294). Bientôt après (1295), il commence à faire fabriquer une monnaie à laquelle *il manquera peut-être*, dit-il hardiment dans une de ses ordonnances, *quelque chose du titre ou du poids ordinaires ;* et, afin de se réserver l'utile privilége d'être ainsi le seul *faux monnayeur* de son royaume, il enlève aux seigneurs, trop portés à l'imiter, le droit que s'était attribué chacun d'eux de battre monnaie dans l'étendue de ses domaines. Toutes ces ressources furent insuffisantes : il fallut recourir à des impôts de consommation sur les denrées ; ce ne fut pas sans résistance de la part du peuple ; mais Philippe le Bel eut l'adresse de faire revêtir ces nouvelles exactions de la sanction des tri-

bunaux qu'il avait établis, et le nom de la *maltôte*, dont le peuple avait flétri les nouveaux impôts, fut bientôt impudemment adopté par le roi lui-même. Là ne s'arrêtèrent pas les exactions de Philippe le Bel, dont l'histoire, dit un écrivain moderne, se réduit à un seul acte, la confiscation; mais avant d'en rapporter la suite, il est nécessaire de faire connaître ces cours de justice, dont il se fit, comme nous venons de le dire, de si utiles auxiliaires.

105. Parlement fixé a Paris. — Les *Parlements* ou *Cours des barons* ont été confondus à tort avec les assemblées nationales tenues sous les deux premières races, et qui n'ont eu de commun que le nom avec celles dont nous parlons ici. L'origine de ces dernières ne remonte pas au delà des premiers capétiens, et même, jusqu'à saint Louis, « les parlements furent des assemblées de barons qui siégeaient ou comme pairs, ou comme législateurs, ou comme souverains. Le jugement d'un vassal les faisait convoquer comme pairs (ainsi que nous l'avons vu sous Philippe-Auguste); une coutume à abroger ou à établir les faisait convoquer comme législateurs; un traité à souscrire ou une guerre à déclarer les faisait convoquer comme souverains. Ainsi les parlements étaient tout à la fois des cours judiciaires, des corps législatifs ou des congrès diplomatiques. » (M. Mignet.) Sous le règne de saint Louis, l'organisation du parlement subit une modification profonde. La rédaction par écrit des *Etablissements de saint Louis* fit de l'étude du droit une nécessité; mais une pareille étude ne pouvait inspirer que du mépris à des guerriers ignorants et habitués jusque-là à trancher toute difficulté avec le glaive. Il fallut adjoindre aux hauts barons qui formaient la cour des pairs de Philippe-Auguste des hommes instruits de la législation, des *clercs* qui préparassent les jugements. Réduits ainsi à n'être plus que les organes des décisions des légistes, les seigneurs finirent par leur abandonner des fonctions dont ils s'étaient bientôt dégoûtés, et les hommes de loi héritèrent ainsi d'un pouvoir qui devait avoir désormais une immense influence sur les destinées de la monarchie. Lorsque Philippe le Bel parvint au trône, le parlement était déjà composé de plusieurs chambres, dont il régla les attributions (1291). C'était : la *grand'chambre*, qui conservait par distinction le nom de *Cour des pairs*, et dans laquelle se traitaient les grandes affaires de l'état; la *chambre des enquêtes*, composée de quatre clercs *jugeurs* et de quatre laïques rapporteurs, et deux *chambres*

des enquêtes, l'une pour les sénéchaussées, et pour les pays de droit écrit, composée de cinq juges, et l'autre pour les provinces de droit coutumier, composée de trois juges seulement. Ces trois dernières chambres, quoique faisant corps avec la première, n'étaient point encore appelées alors à prendre part à ses délibérations. Jusque-là aussi le parlement n'avait point eu de siége fixe; le roi le réunissait partout où besoin était. Ce fut encore Philippe le Bel qui (1302) le rendit sédentaire, d'ambulatoire qu'il était auparavant, et qui régla, par la même ordonnance, ce qui regardait les autres cours supérieures du royaume. Cette ordonnance porte « que le parlement de *Toulouse* y tiendra comme par le passé; que celui de *Paris* tiendra deux séances par chaque année, ainsi que l'*Echiquier de Rouen* et les *Grands jours de Troyes* (c'étaient les noms que portaient les parlements de ces deux villes). » — Le parlement de Paris consignait sur des registres ses arrêts ainsi que les décisions royales; les rois prirent l'habitude d'envoyer à cette cour suprême leurs ordonnances, pour qu'elle en constatât l'authenticité et qu'elle en surveillât l'exécution : de là naquit par la suite le droit de *vérification* et d'*enregistrement*, qui plus tard donna naissance au droit de *remontrances;* de ce dernier résultèrent les *lettres de jussion* et les *lits de justice*, lorsque le prince persistait dans sa volonté, malgré les représentations du parlement.

« Une fois instituée de la sorte, en possession du pouvoir judiciaire, et séparée de toutes les autres, la classe des légistes ne pouvait manquer de devenir entre les mains de la royauté un instrument admirable contre les deux seuls adversaires qu'elle eût à craindre, l'aristocratie féodale et le clergé. Ainsi arriva-t-il; et c'est sous Philippe le Bel qu'on voit s'engager avec éclat cette grande lutte qui a tenu tant de place dans notre histoire. Les légistes y rendirent non-seulement au trône, mais au pays, d'immenses services; car ce fut un immense service que d'abolir, ou à peu près, dans le gouvernement de l'état, le pouvoir féodal et le pouvoir ecclésiastique, pour leur substituer le pouvoir auquel ce gouvernement doit appartenir, le pouvoir public... Mais, en même temps, la classe des légistes fut, dès son origine, un terrible et funeste instrument de tyrannie... C'est après saint Louis, sous le règne de Philippe le Hardi, qu'on voit commencer ces commissions extraordinaires, ces jugements par commissions, qui, depuis, ont tant de fois souillé et attristé nos annales. Les sénéchaux, les baillis, jugeurs et autres officiers judiciaires, nommés alors par